

---

# MAIRIE DE PALEY

12, Rue de la Mairie - 77710 PALEY

TELEPHONE : 01 64 31 53 53

TELECOPIE : 01 64 31 49 12

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 janvier 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quinze janvier à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de PALEY, régulièrement convoqué le dix janvier deux-mil-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, en salle du conseil, sous la Présidence de Michel COCHIN Maire.

### Étaient présents :

M. COCHIN Michel, Maire,  
M. DEJARDINS Gilles et M. GILLON Daniel, Adjointes au Maire,  
M. BAYET Patrick, Mme ROCHER Céline, Mme WOLFF Catherine, M.  
GOIMBAULT Nicolas et Mme CAPPAN Mélanie et Conseillers Municipaux.

### Étaient représentés :

M. AUJARD Jérémy qui donne son pouvoir à M. GOIMBAULT Nicolas,  
M. CANDY Thomas qui donne son pouvoir à M. DEJARDINS Gilles.

### Absent excusé :

Mme VASSEUR Aurélie.

Soit 10 votants.

M. GOIMBAULT Nicolas est élu secrétaire de séance.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### SUJET N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU DIX-HUIT DÉCEMBRE DEUX-MIL-VINGT-QUATRE

En l'absence de question, le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**SUJET N°2 : DEMANDE DE TOUTES SUBVENTIONS ÉTAT – MISE EN SÉCURITÉ DE LA MAIRIE ET DES ATELIERS MUNICIPAUX- CAMPAGNE 2025**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le budget communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire concernant le projet de « mise en sécurité de la Mairie et des ateliers municipaux » dont le coût total s'élève à 15 010.19€ HT ;

**Considérant** le taux de financement demandé de 80% ;

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025 ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ADOPTE** l'opération de « mise en sécurité de la Mairie et des ateliers municipaux », pour un montant de 15 010.19€ HT et le taux de financement demandé soit 80% ;
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention État dans le cadre de la programmation 2025 ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
  - Subvention État : 12 008.15€ soit 80% du montant HT ;
  - Autofinancement communal : 3 002.04€ soit 20% du montant HT ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025 ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.
- **INDIQUE** que, étant la seule, la demande de subvention ETAT pour la « mise en sécurité de la Mairie et des ateliers municipaux » est classée en priorité n°1.

**SUJET N°3 : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNEE 2025**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des services publics locaux. Il rappelle les tarifs qui ont été votés en 2024 :

❖ **CIMETIERE** :

- Concession de terrain 50 ans : 350 €.
- Concession de case au columbarium 15 ans : 300 €.

❖ **LOCATION « WEEK-END » DE SALLE MAISON DU TEMPS LIBRE**

- Salle Maison du temps libre :
  - Habitants de la commune : 300€
  - Habitants hors commune : 600€
  - Association : 180€
- Salle de sport :
  - Habitants de la commune : 100€
  - Habitants hors commune : 200€
  
- Caution pour dégradations : 1 000€
- Caution ménage mal exécuté ou dérangements intempestifs sur le numéro d'urgence sans motif impérieux et valable : 200€

❖ **LOCATION « JOURNÉE » DE SALLE MAISON DU TEMPS LIBRE (valable uniquement en semaine)**

- Salle Maison du Temps Libre :
  - Particulier : 100€
  - Entreprises : 400€
- Caution pour dégradations : 1 000€
- Caution ménage mal exécuté ou dérangements intempestifs sur le numéro d'urgence sans motif impérieux et valable : 200€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs des concessions au cimetière communal,
- **DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle MTL.
- **DIT** que l'association « amitié et détente » de Paley continue de bénéficier de la gratuité de la salle sous réserve de sa disponibilité.

**SUJET N°4 : MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-SOUPPLETS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Soupplets ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Saint-Soupplets.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Questions diverses :

1. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de l'association amitié et détente d'implanter une boîte aux lettres, qui leur serait dédiée, à proximité de la Mairie. Le siège de l'association ayant pour adresse celle de la Mairie, ceux-ci donnent leur accord. L'emplacement exacte sera défini ultérieurement avec la Présidente de l'association.
2. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du souhait de Monsieur ARBORÉ d'offrir à la commune de Paley un calvaire en fer forgé ayant été réalisé en 1802, par Monsieur HUSSENAY, forgeron sur la commune de Paley. Ce calvaire ayant un intérêt historique pour la commune, le conseil municipal accepte ce don et remercie Monsieur ARBORÉ pour celui-ci. L'équipe municipale prendra une décision ultérieurement concernant son implantation afin que celui-ci puisse être mis en valeur.
3. Monsieur Le Maire remet à l'ensemble des membres du Conseil Municipal un courrier de Madame Edith SCHOENHENZ concernant des interrogations sur les travaux réalisés à La Croix Blanche au cours de l'année 2024. Ceux-ci en prennent connaissance. Bien que la majorité de ces questions ait déjà été traitée lors d'une entrevue à l'occasion d'une permanence des élus, Monsieur Le Maire dit que la commission voirie se réunira afin de préparer les réponses qui seront apportées lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.
4. Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'acte de vente du logement de la rue du Gault a été signé ce matin même.
5. Suite à la réunion de travail du 13 septembre 2023, et suite à la division des parcelles D007, D008 et D009, sises aux Ricordeaux - 77710 Paley, autorisée par la délibération n°2024/8 du 13 mars 2024 ;  
Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, de mettre en vente les terrains nouvellement cadastrés, visés ci-dessous :

N° LOT	N° DE PARCELLE	CONTENANCE	CARACTÉRISTIQUES	PRIX FIXÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL NET VENDEUR
LOT N°1 (1 394 m <sup>2</sup> )	D372	360 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir	50 000€
	D378	500 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir	
	D373	534 m <sup>2</sup>	Terrain non constructible	
LOT N°2 (1 088 m <sup>2</sup> )	D374	400 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir	48 000€
	D379	408 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir	
	D383	21 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir	
	D375	259 m <sup>2</sup>	Terrain non constructible	
LOT N°3 (876 m <sup>2</sup> )	D376	178 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir	57 000€
	D380	440 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir	
	D382	185 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir	
	D377	45 m <sup>2</sup>	Terrain non constructible	
	D381	28 m <sup>2</sup>	Terrain non constructible	

Les prix de vente indiqués sont conformes aux estimations fournies par les différentes agences immobilières sollicitées.

Le conseil municipal précise qu'il n'y aura aucun mandat exclusif pour une agence.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h31.

**Le Maire**  
Michel COCHIN

**Le secrétaire de séance**

